

QUÉBEC  
MRC DE DEUX-MONTAGNES  
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

*Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le mercredi 13 décembre 2023 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac et via Facebook en direct.*

*Sont présents :*

- Mme Priscilla Lamontagne, conseillère*
- Mme Claire Wallot, conseillère*
- Mme Line Surprenant, conseillère*
- M. Francis Limoges, conseiller*
- M. Marc-André Daoust, conseiller*
- Mme Julie Pelletier, conseillère*
- M. Alex Brisebois-Proulx, conseiller*
- M. Loïc Boyer, conseiller*

*Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire François Robillard.*

*Sont aussi présents :*

- Monsieur Jacques Brisebois, directeur général par intérim*
- Monsieur Marc-André Lefebvre, directeur général adjoint*
- Monsieur Louis Pilon, greffier*
- Madame Judith Emond, conseillère aux communications et médias sociaux*

*SUR CE :*

2023-12-367

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

---

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant et résolu unanimement*

*D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.*

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION

---

*Suivant l'adoption de l'ordre du jour, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil portant uniquement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.*

ADOPTÉE

Le 13 décembre 2023

PÉRIODE RÉSERVÉE AUX ÉLU(E)S

---

Les élu(e)s qui le désirent sont invités, par le président de l'assemblée, à intervenir selon l'ordre correspondant à leur district.

District #1 : Priscilla Lamontagne : Aucune intervention.  
District #2 : Claire Wallot : Comité personnes âgées, comité jeunesse, comité criminalité  
District #3 : Line Surprenant : Aucune intervention.  
District #4 : Francis Limoges : Aucune intervention.  
District #5 : Marc-André Daoust : Barrage routiers 2 et 9 décembre 2023.  
District #6 : Julie Pelletier : Marché de Noël.  
District #7 : Alex Brisebois-Proulx : Aucune intervention.  
District #8 : Loïc Boyer : Aucune intervention.

La période d'intervention étant terminée, le maire demande la lecture d'un premier point à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

2023-12-368

PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

---

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot et résolu unanimement

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2023 tel que soumis.

ADOPTÉE

2023-12-369

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITÉ

---

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la circulation et de la mobilité a tenu une rencontre le 29 novembre 2023 ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant et résolu unanimement

De déposer le rapport de la Commission.

ADOPTÉE

2023-12-370

*DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES  
FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET  
APPROBATION D'UNE RECOMMANDATION*

---

*CONSIDÉRANT QUE la Commission des finances et de l'administration publique a tenu une rencontre le 7 décembre 2023 ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer  
et résolu unanimement*

*De déposer le rapport de la Commission.*

*D'approuver la recommandation de la Commission.*

*ADOPTÉE*

2023-12-371

*DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES  
TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES*

---

*CONSIDÉRANT QUE la Commission des travaux publics et des services techniques a tenu une rencontre le 29 novembre 2023 ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu unanimement*

*De déposer le rapport de la Commission.*

*ADOPTÉE*

2023-12-372

*DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SUIVI  
DES POLITIQUES*

---

*CONSIDÉRANT QUE la Commission du suivi des politiques a tenu une rencontre le 20 novembre 2023 ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot  
et résolu unanimement*

*De déposer le rapport de la Commission.*

*ADOPTÉE*

*Le 13 décembre 2023*

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE  
RÈGLEMENT POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 709  
CONCERNANT L'ADOPTION DES DIVERS TAUX DE  
TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024

---

*Le conseiller Francis Limoges donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement numéro 709 concernant l'adoption des divers taux de taxes et des compensations pour l'année 2024 et dépose en ce sens, le projet de règlement.*

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE  
RÈGLEMENT POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 710  
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 203,  
POURVOYANT À LA CRÉATION D'UN FONDS DE  
ROULEMENT, AFIN D'AUGMENTER DE NOUVEAU LE  
MONTANT DE CELUI-CI

---

*Le conseiller Francis Limoges donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement numéro 710 amendant le règlement numéro 203, pourvoyant à la création d'un fonds de roulement, afin d'augmenter de nouveau le montant de celui-ci et dépose en ce sens, le projet de règlement.*

2023-12-373

RÈGLEMENT 708 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN  
EMPRUNT DE 2 900 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE 4  
LOTS À DES FINS D'UTILITÉ PUBLIQUE - ADOPTION

---

*CONSIDÉRANT QUE le présent règlement d'emprunt a pour objet d'acquérir, par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, des immeubles à des fins d'utilité publique ;*

*CONSIDÉRANT QU'aux termes des articles 556 et 556.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), un tel règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;*

*CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx  
et résolu unanimement*

*D'adopter le règlement 708 décrétant une dépense et un emprunt de 2 900 000 \$ pour l'acquisition de 4 lots à des fins d'utilité publique.*

*Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le règlement 72 heures avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.*

ADOPTÉE

Le 13 décembre 2023

*Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.*

*Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.*

**Décision**

*CONSIDÉRANT QU'en date du 14 novembre 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre, dans un premier temps, la réduction de la distance minimale entre une remise (aucune ouverture) et une ligne de terrain à 0.60 m, au lieu de 0.75 m. Dans un deuxième temps, la demande vise à permettre la réduction de la distance minimale entre un appareil de climatisation et une ligne de terrain à 1.38 m, au lieu de 2 m ;*

*CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2023-11-46 ;*

*CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la régularisation de l'emplacement de la remise et d'un appareil de climatisation au 21, 19e Avenue ;*

*CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne se situe pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;*

*CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;*

*CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur ;*

*CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;*

*CONSIDÉRANT QU'un permis a été obtenu pour la construction du bâtiment accessoire (permis no 2023-0565) ;*

*CONSIDÉRANT QUE l'appareil de climatisation sera dissimulé de la rue par un aménagement paysager opaque ou une clôture non ajourée, conformément à l'article 4.6.1 du règlement de zonage 1400 ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot  
et résolu unanimement*

*D'accepter la demande de dérogation mineure permettant la réduction de la distance minimale entre une remise et une ligne de terrain et la réduction de la distance minimale entre un appareil de climatisation et une ligne de terrain au 21, 19e Avenue.*

**ADOPTÉE**

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 novembre 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié des demandes présentées dans le cadre du Règlement 506 de plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust  
et résolu unanimement

D'accepter les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

**Demande de PIIA - Propriété située au 2939, boulevard des Promenades (local 203) - Résolution du CCU 2023-11-49**

D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0050, telle que soumise, pour permettre l'installation d'une enseigne pour le salon de coiffure « Dazzle ».

**Demande de PIIA - Propriété située au 3088, chemin d'Oka - Résolution du CCU 2023-11-50**

D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0054, telle que soumise, pour le déplacement d'une enseigne et l'installation d'une enseigne pour le commerce « Boni Soir ».

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Finances doit procéder à une ouverture de soumissions d'institutions financières afin d'émettre des obligations permettant le refinancement de règlements d'emprunts adoptés par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE cette ouverture de soumissions par le Ministère des Finances doit avoir lieu le 18 janvier prochain et que la Ville doit, le même jour, adopter une résolution d'adjudication relative à ce refinancement ;

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire du conseil de Ville pour le mois de janvier 2024 est actuellement prévue le mercredi 17 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette date afin d'être en mesure, pour la Ville, d'adopter la résolution relative au refinancement le même jour que celui où le Ministère des Finances procède à l'ouverture de soumissions d'institutions financières ;

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier  
et résolu unanimement*

*De modifier la date de la séance prévue le mercredi 17 janvier 2024 pour le  
jeudi 18 janvier 2024.*

ADOPTÉE

2023-12-377

CARREFOUR CANIN DE LANAUDIÈRE -  
RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

---

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac possède un règlement sur les  
animaux ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté, en 2023, l'entreprise « Carrefour Canin de  
Lanaudière » afin de contrôler les animaux domestiques et sauvages errants sur son  
territoire ;*

*CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel de contrôle animalier entre la Ville et  
« Carrefour Canin de Lanaudière » vient à échéance le 31 décembre 2023 ;*

*CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement de ce contrat faite par « Carrefour Canin de  
Lanaudière » pour une nouvelle année, et ce, aux mêmes conditions quant au prix  
que 2023, soit un montant de 4000 \$ (plus taxes) par mois ;*

*CONSIDÉRANT l'ajout d'une clause prévoyant que la Ville pourra mettre fin à ce  
contrat au moyen d'un avis de résiliation de 30 jours si un regroupement de villes de  
la MRC de Deux-Montagnes décide d'aller en appel d'offres pour un service de  
contrôle animalier ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant  
et résolu unanimement*

*De renouveler le contrat de contrôle animalier avec l'entreprise « Carrefour Canin de  
Lanaudière », au montant de 4 000 \$ par mois, plus les taxes.*

*D'autoriser le maire et le directeur général par intérim à signer ce contrat au nom de  
la Ville.*

*Certificat de disponibilité de crédit:*

*Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et  
qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire 02-290-00-419).*

---

*Caroline Lajeunesse, trésorière*

ADOPTÉE

Le 13 décembre 2023

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite participer au programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR) ;*

*CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route ;*

*CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;*

*CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme est estimé à 399 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 318 000 \$ ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentant à signer cette demande ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot  
et résolu unanimement*

*Que le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que monsieur Marylin Gandonou, directeur des services techniques et de l'ingénierie est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.*

ADOPTÉE



NUMÉRISATION DES PLANS GRANDS FORMATS DES  
DOSSIERS DES PROPRIÉTÉS - INV-2023-024 - OCTROI  
DU CONTRAT

---

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation INV-2023-024 : Numérisation des plans grands formats des dossiers des propriétés ;

CONSIDÉRANT la réception de quatre soumissions, à savoir celles des entreprises ImageNexx, Eranum, Les industries Poly Inc. et Trigonix ;

<b>Entreprises</b>	<b>Montant de la soumission incluant les taxes</b>
ImageNexx	39 436,43 \$
Eranum	39 838,84 \$
Les Industries Poly Inc.	42 253,31 \$
Trigonix	50 301,56 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Louis Pilon, greffier et responsable des services juridiques d'octroyer ledit contrat à l'entreprise «ImageNexx» et ce, conformément au «Règlement de gestion contractuelle » en vigueur ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier  
et résolu unanimement

D'octroyer le contrat pour numérisation des plans grands formats des dossiers des propriétés à la compagnie «ImageNexx» pour un montant de trente-neuf mille quatre cent trente-six dollars et quarante-trois cents (39 436,43 \$) incluant les taxes.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire # 02-120-00-419).

---

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

DÉPÔT ET LECTURE DE LA LETTRE DU 16 NOVEMBRE  
2023 DU SOUS-MINISTRE DES AFFAIRES  
MUNICIPALES

---

Le maire dépose et fait lecture de la correspondance reçue le 16 novembre 2023 de la part du sous-ministre des Affaires municipales.

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LES  
TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE RENFORCEMENT DE  
LA DIGUE ENTRE LA VILLE ET LA MINISTRE DES  
AFFAIRES MUNICIPALES - AUTORISATION DE  
SIGNATURE

---

*CONSIDÉRANT le bris de la digue survenu le 27 avril 2019 ;*

*CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a autorisé la réfection, le rehaussement, l'imperméabilisation et le prolongement de la digue, maintenant appelée ouvrage de protection contre les inondations (OPI) ;*

*CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada s'étaient engagés à assumer 80 % du projet, soit 40 % par palier de gouvernement ;*

*CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada n'a pas respecté son engagement, puisqu'il assume 19,02 %, soit 9 700 000 \$ des 51 000 000 \$ admissibles du projet ;*

*CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déjà annoncé qu'il assumera la part manquante du fédéral en augmentant sa part à 31 100 000 \$, soit 60,98 % du montant admissible ;*

*CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a soumis un premier projet de convention le 16 mars 2022, convention qui imposait que la Ville devienne propriétaire de l'OPI et refusait de tenir compte des intérêts sur l'emprunt temporaire que la Ville a dû prendre à sa charge afin de payer tous les entrepreneurs et fournisseurs ayant agi lors des travaux ;*

*CONSIDÉRANT QUE pour la Ville, ce premier projet de convention ne répondait pas aux attentes et qu'elle a entrepris des représentations auprès des autorités afin de modifier ce projet de convention ;*

*CONSIDÉRANT QUE ces représentations et discussions ont mené à une rencontre importante avec des représentants du gouvernement du Québec en juillet 2023 ;*

*CONSIDÉRANT QUE cette rencontre a permis un déblocage et que le MAMH a accepté de poursuivre les discussions sur d'autres bases, ce qui a permis d'avancer dans le dossier ;*

*CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec reste ferme sur sa position quant à ce que la Ville devienne propriétaire de l'OPI ;*

*CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est montré ouvert à bonifier davantage l'aide financière ;*

*CONSIDÉRANT l'engagement du MAMH à poursuivre et à participer aux démarches avec le ministère Pêches et Océans Canada dans le cadre du projet de compensation pour l'habitat du poisson ;*

*CONSIDÉRANT QUE le temps est maintenant venu de mettre un terme aux importants frais d'intérêts générés par le fait que la Ville supporte entièrement le montant total des travaux depuis plus de quatre ans ;*

*CONSIDÉRANT QU'il est essentiel pour la santé financière de la Ville d'obtenir la part des deux gouvernements supérieurs ;*

*CONSIDÉRANT QUE face à la position du gouvernement du Québec, la Ville n'a d'autre choix que d'entériner la proposition finale reçue le 5 décembre dernier ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le maire François Robillard et résolu unanimement*

*QUE le conseil autorise le maire et le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, la convention qui a été soumise par le gouvernement du Québec en date du 5 décembre 2023.*

**ADOPTÉE**

2023-12-381

TECQ 2019-2024 - PROGRAMMATION DE TRAVAUX

---

*CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot et résolu unanimement*

*La Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.*

*La Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.*

*La Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.*

*La Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.*

*La Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.*

Le 13 décembre 2023

*La Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.*

*ADOPTÉE*

2023-12-382

*OCTROI DE PERMANENCE - MONSIEUR CHARLES PRUD'HOMME TOUCHETTE AU POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE*

---

*CONSIDÉRANT QU'en date du 23 mai 2023, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procédait à l'embauche de monsieur Charles Prud'homme Touchette à titre d'agent de développement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, résolution # 2023-05-165 ;*

*CONSIDÉRANT les recommandations faites par madame Stéphanie Croteau, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et que monsieur Charles Prud'homme Touchette répond aux exigences de la Ville ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
le conseiller Francis Limoges*

*D'accorder la permanence d'emploi à monsieur Charles Prud'homme Touchette à titre d'agent de développement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et ce, en date du 23 novembre 2023.*

*ADOPTÉE*

2023-12-383

*ENTENTE DE TERMINAISON D'EMPLOI - EMPLOYÉE #06613 - AUTORISATION DE SIGNATURE*

---

*CONSIDÉRANT QU'une entente est survenue par suite de la fin d'emploi de l'employée #06613, terminaison d'emploi portant le numéro de résolution 2023-10-322 ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust  
et résolu unanimement*

*D'autoriser le maire ainsi que toute personne désignée par le directeur général par intérim à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac l'entente de terminaison d'emploi conclue avec l'employée #06613 ;*

*Certificat de disponibilité de crédit:*

*Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-413-01-199).*

---

*Caroline Lajeunesse, trésorière*

ADOPTÉE

2023-12-384

CONTRAT D'ENTRETIEN - PG SOLUTIONS INC.

---

*CONSIDÉRANT QUE les contrats annuels d'entretien des différents logiciels utilisés par la Ville viennent à échéance le dimanche, 31 décembre 2023 ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant et résolu unanimement*

*D'autoriser le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, le renouvellement des contrats d'entretien annuel des différents logiciels avec la firme PG Solutions Inc., et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 selon les modalités suivantes :*

<i>AccèsCité Finance</i>	<i>54 745 \$ plus taxes</i>
<i>AccèsCité – UEL</i>	<i>6 951 \$ plus taxes</i>
<i>AccèsCité – Voilà</i>	<i>4 041 \$ plus taxes</i>
<i>Syged – Gestion des conseils et archives</i>	<i>5 179 \$ plus taxes</i>
<i>AccèsCité Territoire</i>	<i>25 881 \$ plus taxes</i>
<i>AccèsCité Loisirs</i>	<i>3 613 \$ plus taxes</i>
<i>Gestion des Ressources humaines et paie</i>	<i>8 708 \$ plus taxes</i>
<i>Permis et demandes en ligne</i>	<i>2 802 \$ plus taxes</i>

*Certificat de disponibilité de crédit:*

*Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (postes budgétaires # 02-120-00-414, # 02-130-00-414, # 02-130-02-414, # 02-320-00-414, #02-610-00-414, # 02-701-20-414 et 02-320-01-414).*

---

*Caroline Lajeunesse, trésorière*

ADOPTÉE

2023-12-385

ANNULATION DES SOLDES CRÉDITEURS

---

*CONSIDÉRANT QUE certains dépôts requis lors de demande de permis au Service de l'aménagement du territoire et du développement durable ont été payés par des citoyens en 2020 et que ceux-ci n'ont pas pu être remboursés aux citoyens qui n'ont pas été en mesure de fournir les documents requis par le Service susmentionné ;*

*Le 13 décembre 2023*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a informé les citoyens et les entreprises visés de cette situation et qu'elle n'a eu aucun retour de certains d'entre eux ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville ne peut plus, dès lors, procéder au remboursement de ces sommes ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu unanimement*

*D'autoriser la trésorière à procéder à la radiation des sommes apparaissant à son rapport daté du jeudi, 7 décembre 2023.*

*ADOPTÉE*

2023-12-386

*ANNULATION DES SOLDES DÉBITEURS*

---

*CONSIDÉRANT QUE des factures n'ont pas été acquittées dans le délai prescrit et que la Ville doit donc radier ces sommes pour équilibrer sa comptabilité ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu unanimement*

*D'autoriser la trésorière à procéder à la radiation des sommes apparaissant à son rapport daté du mardi, 28 novembre 2023.*

*ADOPTÉE*

2023-12-387

*LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION*

---

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer  
et résolu unanimement*

*D'adopter les listes des comptes à payer en date du 13 décembre 2023 :*

*Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 151 659,90 \$ ;*

*Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 652 016,71 \$ ;*

*Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de :*

*Chèques : 711 245,09 \$ ;*

*Paiement direct : 545 898,55 \$.*

*De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.*

*ADOPTÉE*

*Le 13 décembre 2023*

2023-12-388

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC-  
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION

---

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est membre de l'Union des municipalités du Québec depuis plusieurs années ;*

*CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à l'UMQ offre de nombreux avantages, notamment, l'accès à des informations utiles pour les villes et municipalités, un réseau de membres accessibles d'aide et de collaboration, ainsi que de nombreuses ressources municipales incluant des informations concernant les relations de travail et les ressources humaines ;*

*Il est proposé par Le conseiller Marc-André Daoust  
et résolu unanimement*

*De renouveler l'adhésion de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à l'Union des municipalités du Québec, pour l'année 2024, le tout pour un montant de vingt-trois mille trois cent cinquante et un dollars et quatre-vingt six cents (23 351,86 \$), incluant toutes taxes applicables.*

*Certificat de disponibilité de crédit:*

*Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (postes budgétaires # 02-110-00-494 et # 02-130-01-494).*

---

*Caroline Lajeunesse, trésorière*

ADOPTÉE

2023-12-389

FONCTIONNEMENT AFFECTÉ - VIDANGE DE BOUES -  
VERSEMENT ANNUEL

---

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est desservie par l'infrastructure d'assainissement des eaux usées de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes ;*

*CONSIDÉRANT QUE le processus d'assainissement des eaux usées implique une accumulation de boue dans les étangs ;*

*CONSIDÉRANT QUE le degré de performance de l'infrastructure d'assainissement est affecté par le pourcentage de boue dans un étang ;*

*CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir des montants afin de procéder à la vidange des boues ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust  
et résolu unanimement*

*Le 13 décembre 2023*

*De procéder au transfert de la somme de 100 000 \$ représentant une estimation de la contribution annuelle pour l'exercice financier 2023 de l'excédent de fonctionnement non affecté au fonds affecté à la vidange des boues qui sera utilisé afin de réduire les coûts attribuables à la vidange des boues qui sera effectuée dans un horizon d'environ 3 ans.*

ADOPTÉE

2023-12-390

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES – AUTORISATION DE PAIEMENT

---

*CONSIDÉRANT QUE le conseil doit autoriser certaines dépenses récurrentes pour lesquelles la trésorière ou l'assistant-trésorier ne peut attendre le dépôt mensuel de la liste des comptes à payer ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges et résolu unanimement*

*D'autoriser la trésorière ou l'assistant-trésorier à effectuer les paiements hebdomadaires et/ou spécifiques suivants pour l'année civile 2024 :*

- a) *toutes les dépenses reliées à la rémunération et aux autres avantages dus aux employés en vertu des conventions collectives, des contrats individuels de travail et de l'entente de travail des cadres ;*
- b) *toutes les dépenses reliées à la rémunération et aux autres avantages autorisés dus aux membres du conseil ;*
- c) *tous les frais d'intérêts sur emprunts temporaires et les remboursements de capital et intérêts inhérents sur obligations ;*
- d) *les comptes d'utilité publique tels qu'électricité, téléphonie, Internet, gaz, cellulaires, etc. ;*
- e) *toutes les contributions dues par la Ville dont le budget a été approuvé :*
  - *à la Communauté métropolitaine de Montréal ;*
  - *à la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes ;*
  - *à l'Autorité régionale de transport métropolitain ;*
  - *aux Régies intermunicipales auxquelles la Ville participe ainsi qu'aux fournitures de services conclus avec d'autres villes ;*
- f) *tous les remboursements de taxes, dépôts, activités de loisirs payables aux citoyens ou qui furent payés en trop ;*
- g) *tous les frais d'activités autofinancées ;*
- h) *toutes les sommes reliées aux assurances générales de la Ville ;*
- i) *les dépenses spécifiques suivantes :*
  - *remboursement de petites caisses ;*
  - *essence ;*

Le 13 décembre 2023



- j) toutes dépenses ou ententes préalablement approuvées par résolution du conseil ;
- k) toutes dépenses payables aux entreprises gouvernementales en vertu d'une entente, d'une exigence légale ou d'une loi ;

Qu'une liste des dépenses incompressibles soit fournie mensuellement au conseil.

Que l'autorisation accordée, par la présente, à la trésorière de payer les contributions, cotisations et dépenses prévues aux paragraphes ci-haut mentionnés, se limite aux crédits prévus pour ces mêmes dépenses au niveau des prévisions budgétaires de l'année en cours. En cas de dépassement des prévisions budgétaires, seul le directeur général peut en autoriser le paiement et en fournir un compte rendu au conseil.

ADOPTÉE

2023-12-391

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU FONDS DE ROULEMENT

---

CONSIDÉRANT QUE le fonds de roulement correspond à l'encaisse et aux autres actifs dont l'on dispose après avoir comptabilisé tout son passif courant ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit prévoir, chaque année, à même ses revenus généraux, une somme suffisante pour rembourser tout emprunt au fonds de roulement (dont le terme ne peut excéder 10 ans), afin d'acquitter immédiatement certains équipements et de donner une marge de manœuvre au fonds de roulement pour l'année 2024 ;

Il est proposé par La conseillère Claire Wallot et résolu unanimement

De procéder à un remboursement au fonds de roulement au montant de 139 208,57 \$ et ce, afin de libérer celui-ci et le rendre disponible pour le financement des projets à venir.

ADOPTÉE

2023-12-392

AIDE FINANCIÈRE -ÉLITE SPORTIVE –  
FÉLICIA PRUNEAU

---

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'aide financière et de soutien à la pratique sportive prévoit des modalités visant à soutenir les jeunes athlètes d'élite sportive marthelacquois dans le cadre de compétitions québécoises, canadiennes et internationales ;

CONSIDÉRANT les exploits sportifs sur la scène québécoise de natation artistique de Félicia Pruneau, notamment lors du Championnat provincial 12 ans et moins, à Rimouski, en mai 2023 ;

*CONSIDÉRANT QUE les pointages obtenus par Félicia Pruneau lors de la dernière année lui ont permis d'être identifiée comme athlète de niveau Espoir par la Fédération de natation artistique du Québec et que cette dernière a soumis un dossier de demande de soutien financier complet;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier  
et résolu unanimement*

*Que le Conseil municipal accorde une aide financière de 150 \$ en guise de soutien à sa performance sur la scène québécoise de natation artistique ainsi qu'une bourse supplémentaire de 50 \$ pour sa nomination en tant qu'athlète Espoir au sein de sa fédération et souligne ses exploits sportifs.*

*Certificat de disponibilité de crédit :*

*Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire # 02-701-90-699).*

---

*Caroline Lajeunesse, trésorière*

**ADOPTÉE**

2023-12-393

**AIDE FINANCIÈRE -ÉLITE SPORTIVE –  
NIKOLAS VIGNEAULT**

---

*CONSIDÉRANT QUE la Politique d'aide financière et de soutien à la pratique sportive prévoit des modalités visant à soutenir les jeunes athlètes d'élite sportive marthelacquois dans le cadre de compétitions québécoises, canadiennes et internationales ;*

*CONSIDÉRANT les exploits sportifs sur la scène provinciale de natation de Nikolas Vigneault, notamment lors du Championnat provincial ARENA, à Montréal, en juin 2023 ainsi que lors de sa participation au camp Prospect Équipe Québec pour les Jeux du Canada en novembre dernier ;*

*CONSIDÉRANT QUE les pointages obtenus par Nikolas Vigneault lors de la dernière année lui ont permis d'être identifiée comme athlète de niveau Espoir par la Fédération de natation du Québec et que ce dernier a soumis un dossier de demande de soutien financier complet ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier  
et résolu unanimement*

*Que le Conseil municipal accorde une aide financière de 150 \$ en guise de soutien à sa performance sur la scène québécoise de natation ainsi qu'une bourse supplémentaire de 50 \$ pour sa nomination en tant qu'athlète Espoir au sein de sa fédération sportive et souligne ses exploits sportifs.*

Le 13 décembre 2023

*Certificat de disponibilité de crédit:*

*Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire # 02-701-90-699).*

---

*Caroline Lajeunesse, trésorière*

ADOPTÉE

2023-12-394

CERTIFICAT DE PAIEMENT DÉFINITIF - GILLES LAVOIE  
ET FILS - SP-2022-003

---

*CONSIDÉRANT QUE l'entreprise suivante a complété les travaux conformément aux documents de soumission de Gilles Lavoie et Fils ;*

*Gilles Lavoie et Fils - Réparation et réfection partielle de pavage 2022 - SP-2022-003*

*CONSIDÉRANT que monsieur Marilyn Gandonou, directeur des services techniques et de l'ingénierie ainsi que monsieur Jacques Brisebois, directeur général par intérim ont recommandé la réception finale des travaux ainsi que la libération de la retenue contractuelle finale, tout en considérant le certificat de réception définitive des ouvrages signé le 27 novembre 2023 ;*

*CONSIDÉRANT QUE ces retenues sont payables conditionnellement aux déclarations statutaires des entrepreneurs prouvant que leurs sous-traitants et fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant  
et résolu unanimement*

*D'approuver la réception finale des travaux de Réparation et réfection partielle de pavage 2022 afin d'autoriser la libération finale de la retenue définitive au montant de dix mille cinq cent vingt-cinq dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (10 525,99 \$) taxes incluses.*

ADOPTÉE

2023-12-395

NETTOYAGE, ENTRETIEN ET INSPECTION DU RÉSEAU  
D'ÉGOUT - SP-2022-002 - RECONDUCTION DE  
CONTRAT

---

*CONSIDÉRANT QUE le mercredi, 9 février 2022, par sa résolution numéro 2022-02-050, le conseil octroyait le contrat pour le nettoyage, entretien et inspection du réseau d'égout à l'entrepreneur «Beauregard Environnement Ltée, maintenant Solutions environnementales 360 Ltée» ;*

*CONSIDÉRANT QUE ledit contrat prévoyait deux reconductions d'une année ;*

Le 13 décembre 2023

*CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marilyn Gandonou, directeur des services techniques et de l'ingénierie, de renouveler ledit contrat pour la deuxième et dernière fois à l'entreprise «Beauregard Environnement Ltée, maintenant Solutions environnementales 360 Ltée», et ce, conformément au «règlement de gestion contractuelle» en vigueur ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust  
et résolu unanimement*

*De reconduire le contrat relatif au nettoyage, entretien et inspection du réseau d'égout à l'entreprise «Beauregard Environnement Ltée, maintenant Solutions environnementales 360 Ltée» pour l'année 2024 pour un montant de deux cent quatre-vingt-dix mille deux cent quarante-neuf dollars et cinquante-sept cents (290 249,57 \$) incluant les taxes.*

*Certificat de disponibilité de crédit:*

*Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire # 02-415-11-521 et # 02-415-10-521).*

---

*Caroline Lajeunesse, trésorière*

**ADOPTÉE**

2023-12-396

**RÉPARATION ET RÉFECTION PARTIELLE DE PAVAGE,  
DE TROTTOIRS ET DE BORDURES - SP-2023-021 -  
RECONDUCTION DE CONTRAT**

---

*CONSIDÉRANT QUE le mercredi, 13 septembre 2023, par sa résolution numéro 2023-09-295, le conseil octroyait le contrat pour réparation et réfection partielle de pavage, de trottoirs et de bordures à l'entrepreneur «Gilles Lavoie et Fils Inc.» ;*

*CONSIDÉRANT QUE ledit contrat prévoyait deux reconductions d'une année ;*

*CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marilyn Gandonou, directeur des services techniques et de l'ingénierie, de renouveler ledit contrat pour la première fois à l'entreprise «Gilles Lavoie et Fils Inc.», et ce, conformément au «règlement de gestion contractuelle» en vigueur ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu unanimement*

*De reconduire le contrat relatif à réparation et réfection partielle de pavage, de trottoirs et de bordures à l'entreprise «Gilles Lavoie et Fils Inc.» pour l'année 2024 pour un montant de deux cent vingt-deux mille sept cent vingt-neuf dollars et cinquante-sept cents (222 729,57 \$) incluant les taxes.*

Le 13 décembre 2023

*Certificat de disponibilité de crédit:*

*Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire # 02-320-01-521).*

---

*Caroline Lajeunesse, trésorière*

ADOPTÉE

2023-12-397

*SCELLEMENT ET RÉPARATION DE FISSURES DU  
PAVAGE - SP-2023-005 - RECONDUCTION DE  
CONTRAT*

---

*CONSIDÉRANT QUE le mercredi, 12 avril 2023, par sa résolution numéro 2023-04-141, le conseil octroyait le contrat pour scellement et réparation de fissures du pavage à l'entrepreneur «Lignes Maska» ;*

*CONSIDÉRANT QUE ledit contrat prévoyait deux reconductions d'une année ;*

*CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marilyn Gandonou, directeur des services techniques et de l'ingénierie, de renouveler ledit contrat pour la première fois à l'entreprise «Lignes Maska», et ce, conformément au «règlement de gestion contractuelle» en vigueur ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu unanimement*

*De reconduire le contrat relatif à scellement et réparation de fissures du pavage à l'entreprise «Lignes Maska» pour l'année 2024 pour un montant de quarante-deux mille quatre cent vingt-cinq et soixante-dix-huit cents (42 425,78 \$) incluant les taxes.*

*Certificat de disponibilité de crédit:*

*Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire # 02-320-01-521).*

---

*Caroline Lajeunesse, trésorière*

ADOPTÉE

DÉPÔTS

---

*Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs – Novembre 2023*

*Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Novembre 2023*

*Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Novembre 2023*

ADOPTÉE

*Le 13 décembre 2023*

PÉRIODE D'INTERVENTION

---

Les sujets à discuter étant épuisés, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

Monsieur N'a pas donné ses coordonnées

- 5.1 Les deux lots pour l'école ont-ils les mêmes superficies?  
7.2 4000 par mois pour avoir la compagnie, juste savoir comment ça fonctionne?  
Est-ce qu'ils interviennent uniquement quand y a une plainte? Combien y a-t-il de plaintes par mois ou par année?  
7.5 si on résume après que le décret gouvernemental soit passé, Sainte-Marthe-sur-le-Lac va être propriétaire de la digue. Est-ce que ça valut la peine, est-ce qu'on sort gagnant et protégé?

Monsieur ?, 40<sup>e</sup> avenue

Question concernant, je ne comprends pas trop ce que la police vient faire avec la soumission pour ramasser les animaux

Fonds de roulement?

Concernant le règlement avec le gouvernement provincial, le fédéral a exclu complètement?

Maison / terrain que vous êtes allé chercher : 3 millions de dollars?

Sylvie Clermont - 2978 rue des Chênes

Peut-on avoir plus de détail sur le point 6.3 : demande de PIIA

Véronique Funaro - 212 16<sup>e</sup> Avenue

Avec le projet de la construction de la nouvelle école est-ce que les tours de télécommunications seront relocalisées?

La période de questions étant terminée, le maire demande la levée de la séance.

ADOPTÉE

2023-12-398

LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant  
et résolu unanimement

De lever la séance à 21 h 20.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIER

Le 13 décembre 2023